

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction Départementale
des Territoires

Service Eau-Environnement

Cellule Politiques de l'Eau, Assainissement,
Ouvrages Hydrauliques et Ressources

Affaire suivie par Mathieu DELILLE

Tél. : 04 56 20 90 13

mathieu.delille@haute-savoie.gouv.fr

W:\Environnement\Eau\16_Gestion_territoriale\Contrats
de_rivieres\Dranses et Est
lémanique\ARP__modificatif_comite_bassin_dranses_3.
odt

Anney, le 18 novembre 2010.

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur

Arrêté modificatif n° DDT-2010.1075

Composition du comité de bassin des Dranses et de l'Est Lémanique

VU Le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 24 juillet 2009 portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) approuvé le 20 novembre 2009 ;

VU la circulaire ministérielle du 30 janvier 2004 relative aux contrats de rivière et de baie ;

VU le dossier sommaire de candidatures du contrat de bassin des Dranses et de l'Est Lémanique ;

VU l'avis favorable émis le 22 octobre 2009 par le comité d'agrément du bassin Rhône-Méditerranée ;

VU la proposition de comité de bassin déposée par le SIAC le 7 mai 2010 ;

VU le courrier du SIAC du 18 octobre 2010 ;

VU l'arrêté n° DDT-2010.664 du 29 juillet 2010 ;

CONSIDERANT que la mise en place d'un contrat de bassin permettra de faciliter l'atteinte les objectifs fixés dans le cadre de la Directive Cadre sur l'Eau pour le bon état des eaux en 2015 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1

L'article 1 de l'arrêté n° DDT-2010.664 du 29 juillet est modifié comme suit :

1. collège des membres représentant les élus

- M. le Président du Conseil Régional Rhône-Alpes, ou son représentant
- M. le Président du Conseil Général de Haute-Savoie, ou son représentant
- M. le Conseiller Général du canton d'Abondance
- M. le Conseiller Général du canton de Thonon-les-Bains Est
- M. le Conseiller Général du canton de Thonon-les-Bains Ouest
- M. le Conseiller Général du canton du Biot
- M. le Conseiller Général du canton d'Evian-les-Bains
- Mesdames et Messieurs les Maires d'ABONDANCE, ARMOY, LA BAUME, BERNEX, BELLEVAUX, LE BIOT, BONNEVAUX, CHAMPANGES, LA CHAPELLE D'ABONDANCE, CHATEL, CHEVENOZ, LA COTE D'ARBROZ, ESSERT ROMAND, EVIAN LES BAINS, FETERNES, LA FORCLAZ, LES GETS, LARRINGES, LUGRIN, LULLIN, LE LYAUD, MARIN, MAXILLY SUR LEMAN, MEILLERIE, MONTRIOND, MORZINE, NEUVECELLE, NOVEL, PUBLIER, REYVROZ, SAINT GINGOLPH, SAINT JEAN D'AULPS, SAINT PAUL EN CHABLAIS, SEYTROUX, THOLLON LES MEMISES, THONON LES BAINS, VACHERESSE, VAILLY, LA VERNAZ, VINZIER, ou leur représentant
- M. le Président du SIAC, ou son représentant
- M. le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Evian, ou son représentant
- Mme la Présidente de la Communauté de Communes de la Vallée d'Aulps, ou son représentant
- M. le Président du SI à la carte de la Vallée d'Abondance, ou son représentant
- M. le Président du SI du Haut-Chablais, ou son représentant
- M. le Président du SIEERTE, ou son représentant
- ***M. le Président du SIVOM du Pays de Gavot***
- ***M. le Président du SIVOM de la Vallée d'Aulps***
- ***M. le Président du SI des Eaux des Moises.***

Le reste sans changement.

Article 2

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie, les Maires des communes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PRÉFET,

